



Le 9 décembre 2022

Réf. : EAD/VT/MHM – 306/2022

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 A 18 H 30 A LA MAIRIE**

Monsieur le maire :

Arratsalde on. Bonsoir. Je vous propose qu'on débute ce conseil municipal

PRESENTS : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, Mme DUTOYA, M. DUFAU, Mme BERROUET, MM. DIRASSAR, LEHMAN, OLASAGASTI, Mmes MARTINETTI, LECUONA AUGER, M. FRANÇOIS, Mmes IRIGOYEN, ARIZMENDI, MM. BOLOGNE, ARRIETA, Mme CREPIN, M. BILLEREAU, Mmes LASCUBE, DUPRAT, MM. BILLIOTTE, ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, MM. HIRIGOYEMBERRY, PERY.

PROCURATIONS : M. BIDEGAIN à M. ALDANA-DOUAT (lors de la séance monsieur le maire a annoncé par erreur que le pouvoir était donné à M. LEHMAN), Mme OTANO à Mme CREPIN, M. HENAFF à Mme DUPRAT.

Convocation du 10 novembre 2022.

M. BILLIOTTE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2022
- 2/ Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Modification du règlement intérieur du conseil municipal
- 4/ Approbation du protocole d'intervention pour la fermeture préventive de la Corniche basque
- 5/ Convention avec la communauté d'agglomération Pays basque pour la réalisation des points d'apports volontaires
- 6/ Ancienne école Aristide Briand – approbation du bail à réhabilitation avec l'Office 64 de l'habitat

III/ Affaires Financières

- 1/ Budget Principal : décision modificative n °2
- 2/ Admission en non-valeur
- 3/ Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- 4/ Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le syndicat intercommunal de la basse vallée de l'Untxin et de voirie de Ciboure et Urrugne et la commune de Ciboure : travaux de voirie, promenade Pierre Larretche
- 5/ Constitution de provisions pour risques et charges : créances douteuses
- 6/ Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération Pays basque
- 7/ Electrification rurale – programme article 8 (Bayonne) 2022 – approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n° 21EF027
- 8/ Electrification rurale – programme rénovation EP (SDEPA) - rénovation 2022 - approbation du projet et du financement de la part communale - affaire n° 22REP038
- 9/ Electrification rurale – programme génie civil – communications électroniques option A 2022 - approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n° 22TE062

III/ Personnel Communal

- 1/ Suppression d'emplois permanents
- 2/ Création d'un emploi permanent
- 3/ Service civique – demande d'agrément

IV/ Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures

- 1/ Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- 2/ Constitution d'une servitude au profit d'Enedis – parcelle cadastrée section AK n°401 – presqu'île des Récollets

VI/ Culture, Patrimoine et vie associative

- 1/ Programme de rénovation et ré aménagement de la médiathèque François Rospide
- 2/ Réseau de lecture publique – convention 2022-2024

VII/ Questions diverses

	10/10/2022	<ul style="list-style-type: none"> - BERTSULARIEN LAGUNAK ; - ZOKOAKO KIROL ELKARTEA ZIBURU ; - CIBOURE EN HARMONIE ; - LOKARRI ; - KANTUNA ; - ZIBURU EUSKALDUN ; - ARCAD ; - ITSAS BEGIA ; - PATCH Y COUD ; - AIROSAK ; - NC DANSE ; - DANSER A 2 ; - KOKORO KENPO KAI ; - EUSKAL PILATES - CERCLE DES PEINTRES ORTZADARA.
Conventions	31/08/2022	<p>Mise à disposition à titre gratuit de locaux 27 avenue François Mitterrand du 01/09/2022 au 31/08/2023 inclus aux associations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EZTITASUNA ; - AMAP ZIBURU et M. ICEAGA.
Conventions	31/08/2022	<p>Mise à disposition à titre gratuit de locaux école Croix-Rouge du 01/09/2022 au 31/08/2023 inclus aux associations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ESTUDIANTINA ; - DONIBANE ZIBURUKO AEK.
Convention	31/08/2022	<p>Mise à disposition à titre gratuit du local collectif résidence Pilota Plaza du 01/09/2022 au 31/08/2023 inclus – association CIBOURE PORCELAINE</p>
Conventions	31/08/2022	<p>Mise à disposition à titre gratuit de locaux sur la plaine des sports du 01/09/2022 au 31/08/2023 inclus aux associations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CIBOURE FOOTBALL CLUB ; - CIBOURE RUGBY CLUB
Conventions	31/08/2022 10/10/2022	<p>Mise à disposition à titre gratuit d'une salle communale résidence Sardara :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du 05/09/2022 au 30/06/2023 inclus – association AGIR ABCD - du 20/10/2022 au 15/06/2023 inclus – association LARRUNKOOP.
Convention	31/08/2022	<p>Mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la tour de Bordagain du 01/09/2022 au 31/08/2023 inclus – association TAMBORRADA MARINELAK.</p>
Conventions	31/08/2022	<p>Mise à disposition à titre gratuit de locaux du Trinquet Ttiki du 01/09/2022 au 31/08/2023 inclus aux associations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZIBURUKO GAZTEAK ; - GEM PHOENIX.
Convention	31/08/2022	<p>Mise à disposition à titre gratuit de locaux résidence Zaldi Xurito du 01/09/2022 au 31/08/2023 inclus – association TERRE D'OMBRES.</p>
Conventions	31/08/2022	<p>Mise à disposition à titre gratuit de locaux rue Bourousse du 01/09/2022 au 30/09/2022 inclus aux associations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BREAK'IN STUDIO ; - SECTION JUDO DU SAINT-JEAN-DE-LUZ OLYMPIQUE.
Convention	31/08/2022	<p>Mise à disposition à titre gratuit de locaux avenue Jean Poulou du 29/08/2022 au 31/08/2023 inclus – association ZIBURU DONIBANE GYM</p>
Convention	08/09/2022	<p>Mise à disposition à titre gratuit d'une partie du local MNS plage de Socoa/Untxin du 01/10/2022 au 28/05/2023 inclus – M. GACHERIEU</p>

Décision	20/09/2022	PIG CAPB Autonomie – subvention complémentaire SOLIHA
Marché en procédure adaptée	07/10/2022	Accord-cadre à bons de commande voirie : . Avenant n° 2 ayant pour objet l'augmentation du maximum annuel 2022 en raison d'une activité plus importante cette 4 ^{ème} année, due au décalage de certains travaux non réalisés durant les années 2020 et 2021 (maxi annuel initial 2022 : 600 000 € HT, porté par présent avenant à 690 000 € HT, soit + 15 %).
Décision	20/10/2022	PIG CAPB Autonomie – subvention complémentaire SOLIHA
Décision	21/10/2022	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant global de 500 000 € auprès de la Caisse Régionale Crédit Mutuel Midi Atlantique pour le financement des investissements

Monsieur le maire :

Cette délégation m'a permis de signer :

- deux avenants dans le cadre des travaux d'extension de l'école Marinela.
- un avenant dans le cadre des travaux d'extension des ateliers municipaux,
- des conventions de mise à disposition de salles dans différents bâtiments communaux pour des associations,
- deux subventions pour des travaux dans le cadre du programme d'intérêt général autonomie,
- un avenant dans le cadre du marché de voirie pour augmenter le maximum annuel pour l'année 2022,
- un prêt d'un montant de 500 000 € sur 15 ans au taux de 2.78 %.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Je vois qu'il n'y en a pas. Je précise que j'ai quand même signé 41 conventions de mise à disposition de salles à différentes associations. Elles sont toutes gratuites. Donc là il n'y a pas de remarques. Je vous remercie.

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

Arrivée de M. BOLOGNE et Mme ALBISTUR DUVERT.

3) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N° 61/2022)

Rapporteur : monsieur le maire

Monsieur le maire indique que le conseil municipal du 26 novembre 2020 a adopté le règlement intérieur du conseil municipal.

Or l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-13111 pris pour son application ont modifié le droit applicable en matière de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes locaux.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur du conseil municipal afin d'intégrer cette nouvelle réglementation.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Par cette délibération, il s'agit d'approuver la modification du règlement intérieur du conseil municipal qui prend en compte l'évolution de la réglementation en matière de publicité des actes administratifs : délibération, arrêté. On l'a passé en commission.

Oui, M. PERY.

M. PERY :

« Monsieur le maire merci. Nous avons évoqué le sujet en commission, donc c'est le fameux article qui dit que, je vous le fais en substance, dans les communes de 1 000 habitants ou plus, lorsque

sur le site des informations générales sur les réalisations etc... sont diffusées, une place doit être ouverte aux élus non majoritaires. Vous m'aviez dit que vous regarderiez la jurisprudence. »

Monsieur le maire :

Oui, donc on a bien regardé. Donc le règlement stipule bien ça. C'est à chaque fois qu'il y a des réalisations... à chaque fois qu'on parle de réalisation de la gestion municipale.

La difficulté c'est de différencier ce qui est de la gestion et de la réalisation et ce qui ne l'est pas. On s'est renseigné et on a essayé de voir dans les communes avoisinantes comment est appliquée cette règle. Donc la plupart ne l'applique pas. Certains l'appliquent mais de manière complètement différente. Je rappelle quand même que les groupes d'opposition ont une page sur le magazine municipal qui est reprise sur le site internet, que l'ensemble des interventions du conseil municipal qui sont filmées et les interventions des membres de l'opposition aussi sont reprises et mises en ligne sur le site de la ville. Maintenant, cette question on peut l'aborder dans une autre commission du règlement intérieur pour voir quelles pourraient être les modalités de mise en place de cette règle qui est, je pense, pour tout le monde assez compliquée à mettre en place, mais pas fermée à la réflexion.

M. PERY :

« Ok. Je ne percevais pas la complication comme vous le dites. Merci monsieur le maire. »

Monsieur le maire :

Donc on va adopter cette modification.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Suite à cet exposé, à l'avis de la commission en vue de l'établissement du règlement intérieur réunie le 2 novembre 2022, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le règlement intérieur modifié tel que présenté en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) APPROBATION DU PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LA FERMETURE PREVENTIVE DE LA CORNICHE BASQUE (DELIBERATION N° 62/2022)

Rapporteur : M. DUFAU

Monsieur le maire expose au conseil municipal la volonté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques de sécuriser l'usage de la route départementale 912 dite route de la Corniche lors d'évènements météorologiques significatifs.

Il a été demandé au département des Pyrénées-Atlantiques et aux communes d'Urrugne, Hendaye et Ciboure de prendre toutes les mesures visant à sécuriser les usagers de cet espace.

Un protocole d'intervention visant à procéder à la fermeture préventive de cette route ainsi que des voies publiques s'y raccordant a été rédigé.

Commentaires :

M. DUFAU :

Gau on. Bonsoir.

Il s'agit d'autoriser monsieur le maire à signer un protocole avec la préfecture, le département, les communes d'Urrugne et d'Hendaye pour les modalités de fermeture de la route de la Corniche en cas de conditions météorologiques de houle ou de pluie défavorables.

On en a parlé en commission urbanisme et voirie. Le but c'est de valider.

Est-ce qu'il y a des questions ? Vas-y.

M. ANIDO MURUA :

« Juste comme tu dis Peio, on en a parlé en commission. Par contre, ce qui m'interpelle un petit peu on n'en parle pas là c'est que sur la presse j'ai lu que normalement, suite au mauvais temps, le lendemain normalement les services de l'Etat devaient aller contrôler le pied de falaise pour

savoir si on ouvrait ou non cette route de la Corniche. Parce que je crois que c'est très important qu'elle reste ouverte parce que pour les gens hendayais, cibouriens qui se déplacent je crois que c'est très important, et ne pas avoir tout sur la départementale en surcharge. Par contre, ce qui m'interpelle un petit peu, je ne vais pas critiquer les services de l'Etat, mais est-ce qu'on a des garanties que le lendemain du mauvais temps ils vont aller voir en bas du pied de la falaise, qu'ils n'aillent pas une semaine après, et qu'on reste, alors qu'il fait beau, avec la corniche fermée. Voilà. C'est un petit peu ça. »

Monsieur le maire :

Oui. En fait, c'est le département à vrai dire qui doit contrôler et qui doit permettre la réouverture de cette route, qui est une départementale. Donc, à minima, par rapport à ce qui est écrit dans la convention c'est 24 heures après les intempéries, il faut laisser passer 24 heures d'intempéries pour aller contrôler. Dans les différentes réunions COPIL ou COTECH qui ont eu lieu ce qui était acté aussi c'est que les services du département puissent faire un contrôle aussi via drone pour accélérer aussi le contrôle, parce que pour aller en pied de falaise ça prend du temps. Donc non, on n'a aucune garantie, mais je pense que les services du département feront tout leur possible pour pouvoir ouvrir au plus tôt cette départementale si les conditions météorologiques le permettent.

M. ANIDO MURUA :

« Merci monsieur le maire. »

Monsieur le maire :

Donc on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, à l'avis de la commission urbanisme, voirie, port et infrastructures réunie le 8 novembre 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** les termes du protocole
- **AUTORISE** monsieur le maire à le signer ainsi que tous les documents y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE

5) CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE POUR LA REALISATION DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES (DELIBERATION N° 63/2022)

Rapporteur : M. DUFAU

Monsieur le maire indique que dans le cadre de la mise en place de la réforme de la collecte des déchets sur la commune, la municipalité a demandé à la Communauté d'Agglomération Pays basque de n'installer que des conteneurs enterrés.

L'opportunité d'installer ou non des conteneurs semi-enterrés, enterrés ou aériens pour le stockage et la collecte des déchets ménagers et assimilés est appréciée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque au regard des critères énoncés à l'article 21 du règlement du service public de gestion et de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Si une commune désire des conteneurs enterrés alors que la Communauté d'Agglomération préconise des conteneurs semi-enterrés ou aériens, il est prévu que la commune paie le surcoût financier lié à l'équipement (hors travaux de génie civil pris en charge par la Communauté d'Agglomération).

Pour les sites suivants (avenue Oihan Alde et avenue Kattalin Aguirre pour quatre emplacements), la CAPB avait préconisé la mise en place d'équipements de conteneurs semi-enterrés pour le flux ordures ménagères et de conteneurs aériens pour les flux emballages papier et verre.

La commune ayant demandé des conteneurs enterrés, elle doit prendre en charge le surcoût dont le montant s'élève à 63 352.55 € hors TVA.

Les modalités de la prise en charge de ce surcoût sont prévues dans la convention jointe en annexe.

Commentaires :

M. DUFAU :

Par cette délibération, il s'agit d'autoriser monsieur le maire à signer une convention avec la CAPB pour le financement par la commune des dispositifs de collecte.

Pour une harmonie sur la commune, nous avons souhaité n'avoir que des conteneurs enterrés alors que la CAPB recommandait par endroit des conteneurs semi-enterrés.

Le règlement de la CAPB prévoit que dans ce cas, la commune prend à sa charge la différence de coût.

Cela représente une somme de 63 352.55 € à la charge de la commune pour 5 sites.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

M. ANIDO MURUA :

« Juste une. C'était pour savoir combien il en manque encore et puis si vous avez des remontées pour voir si ça plait aux gens, si ça leur convient comme formule un petit peu, et puis savoir combien il en manque. »

Monsieur le maire :

Donc il en manque par rapport au schéma de base qui avait été réfléchi avec les services de l'agglomération, il en manque trois. Donc il en manquerait un en centre-ville, pas pour des questions de capacité, parce qu'on a augmenté la capacité déjà en centre-ville, mais pour un maillage un peu plus dense en centre-ville. Il en manque un avenue de l'Escale et il en manque un aux alentours d'Abbadie d'Arrast, dans la zone d'Abbadie d'Arrast. Ça c'est par rapport au schéma de base, et après, avec les remontées qu'on a, on essaie aussi de voir... de densifier un peu plus le maillage de ces points d'apports volontaires, donc il y en a trois qui sont à l'étude pour essayer d'apporter un peu plus de... de densifier le maillage parce que les remarques qu'on a c'est sur les rues où le porte à porte s'est arrêté, c'est d'essayer de mettre des points d'apports volontaires le plus près possible. On essaie de les mettre... on ne peut pas les mettre à 500 mètres des logements. Mais c'est un travail assez difficile étant donné qu'on a peu de foncier, vous maîtrisez très bien le sujet étant donné que vous étiez adjoint aux travaux, on a très peu de foncier public, et tout foncier ne permet pas d'accueillir des points d'apports volontaires, surtout parce qu'on a cette exigence de mettre seulement des points d'apports volontaires enterrés, et ce n'est pas parce qu'il y a de la place en surface qu'il y a de la place sous terre parce qu'on a des réseaux de tous types. C'est assez difficile de trouver des points.

M. ANIDO MURUA :

« Merci monsieur le maire. »

Monsieur le maire :

Je vous en prie.

Y a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas.

Je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté. Je vous remercie.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention avec la Communauté d'Agglomération Pays basque pour l'installation d'équipements de collecte des déchets,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) ANCIENNE ECOLE ARISTIDE BRIAND – APPROBATION DU BAIL A REHABILITATION AVEC L'OFFICE 64 DE L'HABITAT (DELIBERATION N° 64/2022)

Rapporteur : M. DUFAU

Monsieur le maire expose que par délibération en date du 15 décembre 2021, le conseil municipal a validé la désaffectation et le déclassement de l'école Aristide Briand.

Il a ensuite mandaté l'Office 64 de l'habitat pour étudier la réalisation d'un projet de logements, à vocation intergénérationnelle. Après le refus d'un premier permis suite à un avis défavorable de l'ABF, l'Office 64 a été amené à revoir la composition du projet

Le nouveau projet de résidence intergénérationnelle se développera sur le 1^{er} et le 2^{ème} étages du bâtiment et comportera :

- 5 logements PLUS (2 T2 et 3 T3)
- 3 logements PLAI (2 T2 et 1 T3).

Il est envisagé que la commune mette le bâtiment à disposition de l'Office 64 de l'habitat par le biais d'un bail à réhabilitation pour une durée de 55 ans à l'euro symbolique, dont il sera fait abandon. Le bail ne portera que sur la seule emprise nécessaire au projet (hall d'entrée – étages comportant les 8 logements et espaces libres de la parcelle AK 126 pour la réalisation de l'abri deux roues et du parking).

Préalablement à la conclusion du bail à réhabilitation, il sera procédé à une division en volumes, le rez-de-chaussée – sauf hall d'entrée – et le préau seront isolés du reste de l'ensemble immobilier pour être conservés en pleine propriété par la commune de Ciboure.

Par avis en date du 1^{er} septembre 2022, le service des Domaines a estimé la redevance annuelle due au titre du bail à réhabilitation à la somme de 5 000 €.

Cette redevance est supérieure à la redevance unique à l'euro symbolique actée avec l'Office 64 mais l'avis des domaines ne revêt pas un caractère obligatoire pour les parties concernées lorsque l'opération revêt un intérêt général, ce qui est le cas en l'espèce.

Commentaires :

M. DUFAU :

Il s'agit d'approuver la promesse de bail à réhabilitation avec l'Office 64 de l'habitat pour le bâtiment Aristide Briand. Par ce bail, est prévue la réalisation de 8 logements sur les premier et deuxième étages. La commune ne percevra pas la redevance annuelle de 5 000 € évaluée par les Domaines. La somme correspondante de 275 000 € pourra être déduite des pénalités SRU dues par la commune.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

Monsieur le maire :

Oui, Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Merci monsieur le maire.

Notre réflexion sur cette délibération porte sur deux points.

Pour ce qui est de la destination de ce bâtiment libéré par le regroupement des écoles sur le site de Marinela, évidemment nous sommes pour puisque nous l'avons toujours envisagé comme le moyen de créer du logement accessible. Pour preuve sa destination affirmée au travers de notre travail sur le PLU et aussi, ne l'oublions pas, cet engagement faisait partie du contrat de mixité sociale signé par la commune avec les services de l'Etat depuis 2018.

Mais notre ambition ne s'arrêtait pas là car notre projet prévoyait sur ce lieu un vrai pôle seniors avec une résidence seniors prévus 12 logements, des espaces dédiés aux activités des résidents et des extérieurs, ainsi que les services du CCAS. Le positionnement exceptionnel et unique de ce lieu en plein cœur de ville à proximité de toutes les commodités était à l'évidence le moyen de

donner le meilleur à nos aînés. Ce n'est pas le choix que vous avez retenu, aussi Françoise ALBISTUR DUVERT, Henri ANIDO et moi-même nous nous abstenons sur cette délibération. »

Monsieur le maire :

Juste quelques rectificatifs. Le projet initial, notre projet initial aussi comportait 12 logements, comme le vôtre. Malheureusement les différents services de l'Etat nous ont... les exigences des différents services de l'Etat, c'est-à-dire l'ABF et la DDTM, nous ont obligés à réduire la voilure du projet car la création de 12 logements supposait de créer un plancher supplémentaire sur le bâtiment avec des ouvertures et l'ABF a refusé la création de ces ouvertures-là, et le rez-de-chaussée aussi, là c'est la DDTM qui nous a fortement déconseillé de produire des logements sociaux, des logements tout court, pour des questions de submersion.

Rajoutez aussi qu'il y a un pôle... cela ne sera pas un pôle seniors mais un pôle intergénérationnel plutôt parce que l'affectation sur ces 8 logements il y en aura 4 qui seront dédiés à des seniors et 4 autres à des familles, donc on parle de T2 et de T3, des T2 plutôt pour les seniors et les T3 plutôt pour les familles, et au rez-de-chaussée une salle commune aussi est prévue pour animer aussi cette nouvelle copropriété si on peut dire ça comme ça, mais qui est dissociée. L'Office portera la partie logements et la partie aménagement du rez-de-chaussée qui comportera une salle commune, sera portée directement par la ville de Ciboure.

Donc au final on n'est pas loin. Les deux projets sont quasi similaires. Nous avons juste apporté de l'intergénérationnel dans votre projet qui à la base était intéressant aussi. On a décidé d'apporter un autre élément, un peu de mixité.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Juste une petite réponse, monsieur le maire. Vous avez donné d'ailleurs les deux réponses à vos arguments. La première des choses vous avez dit que pour les seniors évidemment c'était des T2, ce qui explique la possibilité que nous avons de créer 12 logements et pas 8, même si on avait eu comme vous la difficulté de ce double... »

Monsieur le maire :

Double plancher.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« ... ces planchers qui devaient être baissés etc... Par rapport aux recommandations de la DDTM, évidemment qu'il était déconseillé de faire des logements en rez-de-chaussée. Pour ce qui était des locaux du CCAS et des salles d'activités, la problématique n'était pas la même et c'était un problème que nous avons solutionné. »

Monsieur le maire :

Très bien. Donc je vous propose qu'on passe au vote, s'il n'y a pas d'autres remarques ou observations.

Qui s'abstient ?

Abstentions : M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT.

Qui est contre ?

C'est adopté. Je vous remercie.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la promesse de bail à réhabilitation avec l'Office 64 de l'habitat, dont les conditions sont décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

III/ Affaires Financières

1) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N °2 (DELIBERATION N° 65/2022)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient d'ajuster les crédits de certains articles.

Monsieur le maire propose, donc, d'adopter la décision modificative suivante :

Chap	Art	Fct	Libellé	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
13	13151	01	GFP de rattachement	7 950,00
16	165	01	Dépôts et cautionnements reçus	3 445,00
20	2031	01	Frais d'études	6 500,00
21	2151	824	Réseaux de voirie	- 100 000,00
21	21538	113	Réseau Incendie et défense civile	- 194 945,00
21	21571	810	Matériel roulant	15 000,00
21	21571	813	Matériel roulant	10 000,00
21	21571	822	Matériel roulant	20 000,00
21	2184	321	Mobilier	50 000,00
23	2315	810	Inst. Mat et outillage technique	65 000,00
23	2315	822	Inst. Mat et outillage technique	97 000,00
23	2315	822	Inst. Mat et outillage technique	73 000,00
26	261	01	Titres de participation	5 000,00
45	4581	01	Dépenses (Op202201 Promenade Pierre Larretche)	200 000,00
040	139151	01	GFP de rattachement	7 500,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				265 450,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
10	10226	01	Taxe d'aménagement	50 000,00
13	13251	01	GFP de rattachement	7 950,00
45	4582	01	Recettes (Op202201 Promenade Pierre Larretche)	200 000,00
040	2802	01	Frais liés doc. Urbanisme & numérisation cadastre	- 2 050,00
040	28031	01	Frais d'études	48 405,00
040	28033	01	Frais d'insertion	1 000,00
040	28041512	01	Bâtiments et installations	- 13 220,00
040	28041582	01	Bâtiments et installations	14 500,00
040	2804172	01	Bâtiments et installations	7 300,00
040	2804182	01	Bâtiments et installations	11 500,00
040	28051	01	Concessions et droits similaires	- 1 915,00
040	28121	01	Plantations d'arbres et arbustes	- 1 650,00
040	28135	01	Install.géné.,agencement,aménagements des construc	- 7 500,00
040	28158	01	Autres install., matériel et outillage techniques	3 300,00
040	28182	01	Matériel de transport	- 1 650,00
040	28183	01	Matériel de bureau et informatique	8 200,00
040	28188	01	Autres immobilisations corporelles	33 780,00
021			Virement de la sect° de fonctionnement	- 92 500,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				265 450,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
O11	60612	O1	Energie -Electricité	60 000,00
O11	6065	321	Livres, disques, cassettes...	2 100,00
O11	6288	321	Autres services extérieurs	2 000,00
O12	6331	O1	Versement transport	2 600,00
O12	64114	O1	Indemnité inflation	7 500,00
O12	64131	O1	Rémunération	19 500,00
O12	64134	O1	Indemnité inflation	1 200,00
O12	64138	O1	Autres indemnités	27 800,00
O12	6455	O1	Cot. assurance du Pers.	4 400,00
65	6541	O1	Créances admises en non-valeur	20 500,00
67	673	O1	Titres annulés (s/exercices antérieurs)	15 075,00
68	6817	O1	Dotations aux provisions p/ dépréciation actifs circulants	14 287,00
O42	6811	O1	Dotations aux amortissements	100 000,00
023			Virement à la section d'investissement	- 92 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				184 462,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
O13	6419	O1	Remboursements sur rémunérations du personnel	66 000,00
O13	6459	O1	Remboursements s/ch de sécurité sociale et prévoyance	9 300,00
70	70631	414	Trinquet Ttiki	14 000,00
73	7338	O1	Autres taxes (dts de voirie)	16 000,00
73	7381	O1	Taxe add droits de mutation...	40 777,00
74	74718	321	Autres	2 100,00
74	74718	321	Autres	2 000,00
74	7484	O1	Dotation de recensement	14 750,00
78	7817	O1	Reprises s/provisions dépréciation des actifs circulants	12 035,00
O42	777	O1	Quote-part des sub. Trans au compte résultat	7 500,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				184 462,00

Commentaires :

M. LE CORFF :

Bonsoir.

La présente délibération concerne une décision modificative n°2 avec différents mouvements de crédits.

Tout cela a été détaillé en commission des finances, et je peux répondre à vos éventuelles questions.

Monsieur le maire :

Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Plus de questions puisque, effectivement, vous avez répondu à toutes nos questions en commission finances sur le montant de ces ajustements. Toutes les réponses nous ont été données, donc rien ne nous alerte.

Permettez-moi, monsieur le maire, une précision pour une bonne compréhension de tous puisque tout le monde n'est pas pointu sur les finances de la commune ou comment il faut monter un budget, cette délibération est évidemment habituelle et elle permet d'affiner les montants inscrits

lors du budget, ainsi d'anticiper les ajustements nécessaires à l'élaboration du compte administratif.

Donc, évidemment, nous voterons pour cette délibération. »

Monsieur le maire :

Y a-t-il d'autres remarques ou observations ?

Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, à l'avis de la commission des finances et du personnel communal du 7 novembre 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) ADMISSION EN NON-VALEUR (DELIBERATION N° 66/2022)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire indique que le comptable du Trésor lui a adressé un état des non valeurs arrêté et qu'il en demande l'admission en non-valeur pour un montant total de 20 398.78 €, répartis comme suit :

Objet	Montant restant à recouvrer
Cantine	501,24 €
ALSH	12,16 €
Location de locaux	19 876,38 €
Total à imputer	20 389,78 €

Commentaires :

M. LE CORFF :

Il s'agit d'une délibération « classique » dont le montant est important cette année du fait de la mise en liquidation d'une société qui se trouvait sur un des locaux.

Monsieur le maire :

On parle d'admission en non-valeur pour autour de 20 000 € et 19 876 € pour une location de local qui n'a pas été payée.

Pas de remarques ? Pas de questions ? On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé, à l'avis de la commission des finances et du personnel communal du 7 novembre 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) (DELIBERATION N° 67/2022)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire indique que le CLECT s'est réuni le 11 octobre 2022 pour évaluer les transferts de charges liés à la compétence Gemapi et au financement des animations locales.

La commune de Ciboure n'est pas concernée par ces transferts. Néanmoins, l'approbation du rapport de la CLECT (en annexe) est soumise au conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Pays basque ;

Vu l'arrêté du président de la communauté d'agglomération Pays basque en date du 4 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 11 octobre 2022 relatif aux évaluations de transferts de charges ;

Commentaires :

M. LE CORFF :

La CLECT s'est réunie le 11 octobre pour évaluer les transferts de charges liés à la compétence Gemapi et au financement des animations locales.

La commune de Ciboure n'est pas concernée par ces transferts. Néanmoins, l'approbation du rapport de la CLECT (en annexe) est soumise au conseil municipal.

Monsieur le maire :

Des questions ? Il n'y en a pas. C'est un peu normal, Ciboure n'est pas concernée directement.

Donc on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, à l'avis de la commission des finances et du personnel communal du 7 novembre 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 11 octobre 2022 tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- 4) **CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASSE VALLEE DE L'UNTXIN ET DE VOIRIE DE CIBOURE ET URRUGNE ET LA COMMUNE DE CIBOURE : TRAVAUX DE VOIRIE PROMENADE PIERRE LARRETCHÉ (DELIBERATION N° 68/2022)**

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire expose que le syndicat intercommunal de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et Urrugne a prévu les crédits au budget primitif 2022 (200 000,00 € au compte 2152) pour procéder à des travaux de voirie sur la promenade Pierre Larretche à Ciboure.

Pour mémoire, des crédits d'un montant de 135 000 € avaient été prévus au budget 2021 mais étaient insuffisants pour la réalisation de l'opération.

L'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique permet au syndicat intercommunal de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et Urrugne de confier à la commune de Ciboure la maîtrise d'ouvrage unique pour des travaux de voirie sur la promenade Pierre Larretche à Ciboure.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Par cette délibération, il s'agit de conclure une convention avec le syndicat de la basse vallée de l'Untxin, qui prévoit que la commune réalise des travaux de voirie, avenue Pierre Larretche, qui sont financés par le syndicat à hauteur de 200 000 €.

Le syndicat a approuvé cette convention à l'unanimité le 8/11/2022.

Monsieur le maire :

Oui M. ANIDO.

M. ANIDO MURUA :

« Ce qui va être produit ça va être la continuité de la promenade Pierre Larretche à partir des commerces de là où on avait arrêté nous le projet déjà qui avait été fait ? C'est jusqu'au pont vénitien je crois. »

Monsieur le maire :

Oui.

Monsieur ANIDO MURUA :

« C'est cette partie-là où il y a le terrain de boules et tout ça ? »

M. DUFAU :

Du pont vénitien jusqu'au bout, jusqu'au raccordement à la départementale.

M. ANIDO MURUA :

« D'accord. Et il y a l'éclairage aussi qui est refait ? Aussi je crois, non ? »

M. DUFAU :

L'éclairage avait été refait déjà.

M. ANIDO MURUA :

« Ça avait été refait ? »

M. DUFAU :

Oui l'an dernier.

Monsieur le maire :

C'est la promenade entre les deux ponts de l'Untxin.

Donc on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, à l'avis de la commission des finances et du personnel communal du 7 novembre 2022, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la maîtrise d'ouvrage unique pour des travaux de voirie sur la promenade Pierre Larretche à Ciboure,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5) CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES : CREANCES DOUTEUSES (DELIBERATION N° 69/2022)

Rapporteur : M. LE CORFF

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses

constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour les années 2020 à 2021 il est proposé de constituer une provision de 14 287 €.

Monsieur le maire rappelle qu'en 2021 une provision de 12 034,87 € a été constatée à partir des états de reste à recouvrer arrêtés aux titres émis avant le 31 décembre 2019 et qu'il convient de la reprendre pour sa totalité au compte de résultat par l'émission d'un titre à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Commentaires :

M. LE CORFF :

Il s'agit d'une opération comptable destinée à prévoir budgétairement et comptablement la non-réalisation d'une recette. Précédemment, cette opération ne donnait pas lieu à délibération. Cependant la nouvelle trésorière souhaite désormais fonctionner par le biais d'une délibération.

Monsieur le maire :

Ce sujet aussi a été abordé en commission finances.

Oui ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Je n'ai pas très bien compris le... en relisant la délibération, on nous dit que « l'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier des créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour les années 2020 à 2021 il est proposé de constituer une provision de 14 287 €. » Il n'y a pas une erreur sur les dates ? On ne parle pas de 2022. On parle de 2020 et 2021. Je ne sais pas, c'est peut-être une erreur de ma part, mais je trouve bizarre que des budgets... on parle de provision sur des budget qui sont clôturés. »

Monsieur le maire :

C'est par rapport à des créances des années 2020 et 2021. Les dates sont bonnes.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Ah bon, c'est parce que je n'avais pas compris la délibération. »

Monsieur le maire :

Il y a des créances qui traînent on va dire.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Et il y a une provision sur... »

Monsieur le maire :

Et on provisionne entre 2020 et 2021, on estime qu'il faudrait qu'on provisionne 14 000 € au cas où...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« En 2022 donc. »

Monsieur le maire :

Oui en 2022 pour des créances de 2020 et 2021.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Ah voilà d'accord. Donc là je comprends mieux. Merci. »

Monsieur le maire :

La formulation aurait pu être un peu plus claire.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Parce que je ne comprends qu'on provisionne sur des comptes administratifs déjà clôturés. »

Monsieur le maire :

S'il n'y a pas d'autres question ou des remarques, on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, à l'avis de la commission des finances et du personnel communal du 7 novembre 2022, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de constituer une provision pour risque et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 14 287 € par l'émission d'un mandat à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,
- **DECIDE** de reprendre la provision pour risque et charges au titre des créances douteuses d'un montant de 12 034,87 € constatée en 2021 par l'émission d'un titre de recette à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

6) MISE EN ŒUVRE DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DU PRODUIT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 70/2022)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L 331-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a institué une taxe d'aménagement pour financer la charge des équipements publics rendus nécessaires par les opérations d'aménagement et de construction sur son territoire.

La loi de finances pour 2022 rend obligatoire le partage des produits de la part communale de cette taxe entre la commune et son intercommunalité de rattachement, la communauté d'agglomération Pays basque, afin de mieux prendre en compte les charges relevant de chaque collectivité.

Par une délibération du 24 septembre 2022, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays basque, dans la continuité de son pacte financier et fiscal, a fixé le cadre du reversement de cette taxe.

Le reversement de la taxe d'aménagement sera ainsi limité au seul produit issu des autorisations d'urbanisme à venir sur le périmètre des nouvelles zones d'activités économiques communautaires (création/extension), permettant à la commune de conserver la quasi-totalité des recettes de cette taxe pour faire face au financement des équipements communaux rendus nécessaires par le développement de l'urbanisation.

Une proportion de la taxe d'aménagement communale peut également être conservée par la commune si cette dernière est en mesure de justifier de charges d'équipements publics communaux au sein des zones d'activités économiques communautaires.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver le reversement à la communauté d'agglomération Pays basque de 100 % des produits de la taxe d'aménagement communale levée sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension),

Commentaires :

M. LE CORFF :

La loi de finances 2022 impose de partager le produit de la taxe d'aménagement entre la commune et l'intercommunalité, la CAPB pour nous.

Dans son pacte fiscal et financier, la CAPB a acté que ce partage ne concernerait que les extensions de zone et les nouvelles zones. 100% de la taxe perçue de ces espaces sera reversé par la commune à la CAPB.

Il s'agit d'approuver le principe même si Ciboure ne devrait pas être concernée.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des remarques ? Pas de questions ? On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, à l'avis de la commission des finances et du personnel communal du 7 novembre 2022, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le reversement à la communauté d'agglomération Pays basque de 100 % des produits de la taxe d'aménagement communale levée sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension),
- **APPROUVE** les termes de la convention de reversement correspondante et autorise monsieur le maire à la signer,
- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME ARTICLE 8 (BAYONNE) 2022 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 21EF027 (DELIBERATION N° 71/2022)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux BT sur l'avenue de la Rhune, du boulevard de Bordagain jusqu'à la rue Iduski Alde.

Monsieur le président du Territoire d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement Bouygues/Colas.

Monsieur le maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale "Article 8 (Bayonne) 2022 ", propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Pour les 3 délibérations suivantes, 7, 8 et 9, elles concernent le programme d'enfouissement des réseaux pour l'avenue de la Rhune. Comme d'habitude, il s'agit de confier au Territoire d'énergie, ex SDEPA, la réalisation de ces travaux qui se répartissent en 3 parties : enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et enfouissement des réseaux de téléphonie.

Le montant total à la charge de la commune s'élève à 342 000 €.

Monsieur le maire :
Oui, M. ANIDO.

M. ANIDO MURUA :
« C'est rare, mais aujourd'hui j'en ai des questions à poser. »

Monsieur le maire :
Oui, on voit ça.

M. ANIDO MURUA :
« C'était juste pour savoir avenue de la Rhune, parce que j'ai quelqu'un qui m'a appelé cette semaine justement pour savoir si on avait une date approximative de la fin des travaux, parce qu'elle me dit c'est dans un état... enfin, c'est normal il y a le chantier. Et je me suis déplacé. Effectivement c'est vrai que pour rouler c'est difficile pour les gens. Mais après il y a le chantier où j'en conviens aussi. »

Monsieur le maire :
Oui voilà. C'est un chantier quand même assez conséquent, parce que là on parle seulement de la partie d'enfouissement des réseaux, des réseaux secs, mais le gros du chantier c'est la reprise et la mise en séparatif des eaux usées, avec la création d'un bassin de rétention sur la partie d'Urrugne. Donc c'est quand même un projet assez conséquent. Donc on a fait le point cette semaine avec les services techniques, et donc on pense pouvoir terminer l'aménagement complet pour fin février – début mars. Mais c'est une projection. Sauf incident ou retard. Normalement le calendrier c'est celui-là.

M. DUFAU :
Et comme la voirie est dégradée à cause des travaux, on avait demandé un engagement de l'agglomération qui va mettre en place un bicouche temporaire en attendant qu'on reprenne la totalité de la voirie pour fixer la route telle qu'elle est aujourd'hui ; parce qu'on est bien conscient, et c'est ce qu'on avait négocié dès le départ. Donc ça doit être fait je crois la semaine prochaine, de tête.

M. ANIDO MURUA :
« Déjà ça va améliorer beaucoup. Aujourd'hui c'est... je comprends qu'il y ait des travaux, mais je plains un petit peu les gens qui roulent là-dessus en voiture tous les jours. Et ça je crois que c'est suite à un projet qui est depuis 13 ans en attente, c'est de récupérer toutes les eaux usées et c'est le conflit qu'on avait avec le bassin qu'il y avait en bas. »

M. DUFAU :
C'est exactement ça. Et en plus d'avoir des travaux sur la route, il y a des travaux sur les parcelles privées, parce qu'il y a des concessions de passage sur les parcelles privées. C'est pour ça que c'est aussi complexe et que les travaux sont aussi longs. Il y a pas mal de traversées de parcelles privées, donc les camions travaillent dans la boue, ils viennent sur ce qui reste de la route. Mais ils auront un boulevard après derrière, donc voilà. Il faut qu'ils prennent leur mal en patience. On en a discuté avec eux. L'agglomération fait au mieux. Nous aussi. Ça va arriver.

M. ANIDO MURUA :
« Merci M. DUFAU. »

Monsieur le maire :
On va voter un par un.
Donc on a trois délibérations qui sont quasiment identiques, l'une comprenant l'électrification, l'autre l'éclairage public et le dernier la téléphonie.
Donc pour la délibération n° 7 : qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est approuvé.
Pour la délibération n° 8 : qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est approuvé à l'unanimité.
Et la dernière, le point 9, le rapport 9 : qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé, à l'avis de la commission des finances et du personnel communal du 7 novembre 2022, à celui de la commission urbanisme, voirie, port et infrastructures du 8 novembre 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	319 629.71 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	31 962.97 €
- frais de gestion du TE 64	13 317.90 €
TOTAL	364 910.58 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation concessionnaire	36 000,00 €
- participation syndicat	36 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	58 598.78 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	220 993.90 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	13 317.90 €
TOTAL	364 910.58 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE 64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME RENOVATION EP (SDEPA) Rénovation 2022 **- APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE -** **AFFAIRE N° 22REP038 (DELIBERATION N° 72/2022)**

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de l'éclairage public lié à l'enfouissement des réseaux BT sur l'avenue de la Rhune, du boulevard de Bordagain jusqu'à la rue Iduski Alde.

Monsieur le président du Territoire d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement Bouygues/Colas.

Monsieur le maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2022", propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé, à l'avis de la commission des finances et du personnel communal du 7 novembre 2022, à celui de la commission urbanisme, voirie, port et infrastructures du 8 novembre 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	57 582.84 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	5 758.28 €
- frais de gestion du TE64	2 399.29 €
TOTAL	65 740.41 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- participation syndicat	12 000,00 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	51 341.12 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 399.29 €
TOTAL	65 740.41 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME GENIE CIVIL - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OPTION A 2022 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N° 22TE062 (DELIBERATION N° 73/2022)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de génie civil Orange lié à l'enfouissement des réseaux BT sur l'avenue de la Rhune, du boulevard de Bordagain jusqu'à la rue Iduski Alde.

Monsieur le président du Territoire d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement Bouygues/Colas.

Monsieur le maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022", propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé, à l'avis de la commission des finances et du personnel communal du 7 novembre 2022, à celui de la commission urbanisme, voirie, port et infrastructures du 8 novembre 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'énergie de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :	
- montant des travaux T.T.C	47 721.05 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 772.10 €
- frais de gestion du TE64	1 988.38 €
TOTAL	54 481.53 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	52 493.15 €
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	1 988.38 €
TOTAL	54 481.53 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III/ Personnel Communal

1) SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS (DELIBERATION N° 74/2022)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la suppression de plusieurs emplois à compter du 1^{er} décembre 2022 :

- trois emplois à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe
- un emploi à temps complet sur le grade de technicien principal de 1^e classe
- un emploi à temps complet sur le grade d'ingénieur principal
- un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe
- un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe.

La majorité de ces suppressions d'emplois s'inscrit dans le cadre de procédures de promotion du personnel : procédure d'avancement de grade (avancement au sein du même cadre d'emplois) et procédure de promotion interne (changement de cadre d'emplois).

Un emploi est également supprimé suite à un départ à la retraite.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Par cette délibération, il vous est proposé de supprimer des emplois permanents qui ne sont plus pourvus suite à des départs à la retraite, à des promotions internes ou des avancements de grade. Le comité technique qui s'est réuni le 9 novembre a émis un avis favorable.

Monsieur le maire :

Il n'y a pas de questions ? Pas de remarques ? On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis du comité technique commun du 27 septembre 2022 et de la commission des finances et du personnel communal du 7 novembre 2022, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la suppression des 7 emplois listés ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (DELIBERATION N° 75/2022)

Rapporteur : M. LE CORFF

Afin de renforcer le service urbanisme et faire face à l'augmentation de la charge de travail des agents, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à compter du 1^{er} décembre 2022.

L'agent sera en charge de l'application du droit des sols (ADS).

Commentaires :

M. LE CORFF :

Il s'agit par cette délibération de créer un poste permanent d'adjoint administratif à compter du 1^{er} décembre pour renforcer le service urbanisme, qui fait face à une augmentation régulière de son activité.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des questions ? Oui, M. PERY.

M. PERY :

« Oui monsieur le maire. Merci. Dans le cadre des travaux d'urbanisme ou études qui sont délégués à l'agglo, est-ce que certaines contributions des employés du service urbanisme de la ville sont défalquées ou re... vous voyez ? Non ? Certains pourraient s'étonner que, alors que nous avons délégué, on soit obligé de renforcer encore les effectifs. »

Monsieur le maire :

En fait, à proprement dit, ce n'est pas une délégation. C'est un service commun, c'est une mutualisation qu'on facture. Toutes les communes n'ont pas transféré ou n'ont pas mutualisé ce service-là. Après c'est une volonté de la commune de Ciboure aussi de pré-instruire et de faire ce travail en amont, pour vraiment border au mieux les différents documents d'urbanisme qui sont quand même un sujet assez sensible en particulier sur notre commune.

M. PERY :

« Ok. Merci monsieur le maire. »

Monsieur le maire :

Et à rajouter aussi, on aura un... prochainement on va passer à un vote de PLU. Le fait d'avoir un PLU aussi peut ouvrir aussi des DIA et aussi gérer ce flux de DIA qui va tomber après l'approbation du PLU.

Donc on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé, à l'avis de la commission des finances et du personnel communal du 7 novembre 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création de l'emploi listé ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) SERVICE CIVIQUE – DEMANDE D'AGREMENT (DELIBERATION N° 76/2022)

Rapporteur : Mme DUTOYA

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'engagement de service civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État égale à 36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 489,59 euros au 1^{er} juillet 2022 (une fois la CSG-CRDS déduite), quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat. Cette indemnité est directement versée au volontaire par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), qui gère l'indemnisation des volontaires pour le compte de l'Agence du Service Civique.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 111,45 euros par mois.

L'indemnité de service civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

La structure qui souhaite accueillir un jeune en service civique doit solliciter un agrément, qui est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Outre l'indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, les coûts afférents à la protection sociale de ce dernier sont également pris en charge.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 111,35 euros par mois par la collectivité (montant prévu par l'article R121-25 du code du service national : 7,43% de l'indice brut 244, soit depuis le 1^{er} juillet 2022, 111,35 €).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Il paraît opportun que la commune de Ciboure sollicite l'agrément afin d'accueillir des volontaires en service civique pour différents types de missions, et notamment des missions en matière de politique culturelle.

Commentaires :

Mme DUTOYA :

Par cette délibération, nous vous proposons d'approuver la mise en place du service civique au sein de la commune à compter du 1^{er} janvier et donc d'autoriser monsieur le maire à faire la demande d'agrément auprès des services de l'Etat, puisque pour rappel le service civique c'est en fait une mission qui permet de mobiliser des jeunes sur des missions définies par la structure d'accueil. Un travail a commencé à être fait en tout cas un lien avec le référent de la préfecture qui est en charge de ce dossier-là. L'objectif c'est d'accueillir donc des jeunes, c'est la catégorie d'âge Mission Locale, même si c'est sans condition de diplôme, c'est 16-25 ans et c'est relevé à 30 ans pour les personnes en situation de handicap. Un service civique est affilié à un service donc sur des postes ou des missions, comme je l'ai dit, définies. En revanche, quand on demande un agrément, l'agrément est délivré pour l'ensemble de la commune et après on peut avoir autant de services civiques qu'on le souhaite.

Dans la délibération vous avez tout, donc les critères d'éligibilité et le public cible, et vous avez aussi des modalités d'indemnisation en sachant que le montant qui est indiqué au niveau de la commune est un montant minimum et qui peut être relevé, on a eu cette discussion d'ailleurs en commission.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des questions ? C'est clair. Tout est clair. Donc on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé, après avis de la commission culture, patrimoine et vie associative du 9 novembre 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** monsieur le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

- DIT que les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 111,35 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport seront prévus au budget de l'exercice concerné.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV/ Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures

1) AVIS PREALABLE DE LA COMMUNE SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVANT APPROBATION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 77/2022)

Rapporteur : monsieur le maire

La présente délibération a pour objet l'approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ciboure.

I - Eléments de contexte du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Ciboure

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ciboure a été prescrite le 20 mai 2015 et est guidée par les objectifs initiaux suivants :

- Favoriser la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements dans le respect du cadre de vie propre au territoire communal,
- Préserver et mettre en valeur les patrimoines bâtis, naturels et paysagers, remarquables du territoire communal,
- Développer et favoriser les déplacements doux sur le territoire communal et en connexion avec les communes limitrophes,
- Intégrer les évolutions et effets du développement économique et démographique constaté lors du bilan du SCoT Sud Pays basque et en cours de révision depuis le 20 novembre 2014,
- Prendre en considération l'impact des nouveaux risques identifiés sur le territoire communal ou en cours d'élaboration par les services de l'Etat (PPRS, PPRI Untxin et révision PPRI Nivelle),
- Intégrer les effets de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 avec le relèvement de la part exigible de "logement locatif social" à 25% (article 55 loi SRU),
- Intégrer les critères définis par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II qui se traduit dans l'application des PLU par de nouvelles exigences et missions assignées. Les objectifs reprennent entre autres ceux de la loi SRU du 13 décembre 2000 à savoir les principes d'utilisation économe et équilibrée des espaces, de la mixité urbaine et sociale.

Ces objectifs pouvant être complétés en fonction :

- Des besoins ou contraintes qui pourront émerger en cours de procédure,
- Des apports résultant de la concertation.

Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu le 21 juillet 2017 en Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays basque, compétente depuis le 1er janvier 2017. L'évolution du projet a induit un deuxième débat qui s'est tenu en Conseil communautaire le 3 novembre 2018. Même si les grandes orientations ont été maintenues, le changement de municipalité en 2020 et l'évolution du projet ont nécessité de mener un troisième débat avant l'arrêt du projet du PLU afin d'assurer la sécurité juridique de l'ensemble de la procédure. Celui-ci s'est tenu en Conseil communautaire le 10 avril 2021.

Par délibération du 2 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays basque a arrêté le projet d'élaboration du PLU et a tiré le bilan de la concertation.

II - Les consultations relatives au projet de PLU arrêté

Le projet d'élaboration du PLU arrêté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque du 2 octobre 2021, a été notifié pour avis à

l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) conformément aux dispositions des articles L.153-16, L153-17, R153-4, R153-5 et R153-6 du code de l'urbanisme.

Un tableau, joint en annexe de la présente délibération, expose de manière synthétique les observations des PPA et leur prise en compte dans le projet de PLU prêt à être approuvé (annexe n°1).

III - L'enquête publique sur le projet de PLU arrêté

A – Déroulement de l'enquête publique

Conformément aux dispositions combinées du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, le président de la Communauté d'Agglomération a, par arrêté du 8 mars 2022, soumis le projet d'élaboration du PLU de Ciboure à enquête publique du 4 avril 2022 au 4 mai 2022 inclus.

Monsieur Pierre Laffore, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision de la présidente du tribunal administratif de Pau du 25 février 2022.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition à la mairie de Ciboure. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale à Monsieur le commissaire-enquêteur, ou encore formuler ses observations sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible. Un accès gratuit au dossier d'enquête publique et au registre dématérialisé a été garanti par la mise à disposition d'un ordinateur en mairie de Ciboure et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays basque.

Monsieur le commissaire-enquêteur a tenu 4 permanences et rendu son rapport et ses conclusions le 27 mai 2022.

B – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a fait état d'un total de 2135 consultations sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ou le registre dématérialisé.

Conformément à la procédure, le commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal des observations le 5 mai 2022. Le mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération du Pays basque a été remis le 19 mai 2022.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 27 mai 2022.

Tous modes d'expression confondus, le projet soumis à enquête publique a recueilli 97 observations, dont 48 émanent d'associations. Les observations ont été classées en 3 catégories par monsieur le Commissaire-Enquêteur de la manière suivante :

Environ 70% des observations concernent un « projet sur un périmètre infra communal » dont :

- Environ 85% d'entre-elles questionnent le projet de PLU dans sa globalité et induisent un complément du rapport de présentation du PLU notamment concernant la méthodologie utilisée et les justifications du parti d'aménagement (choix quant au secteur d'extension de l'urbanisation retenu, délimitation de la coupure d'urbanisation, estimation des besoins en logements, calculs de la consommation foncière, prise en compte du recul du trait de côte, ajouts réglementaires concernant la traduction de la loi Littoral et de la loi Climat et Résilience, compléments d'informations quant aux risques, etc.)
- Environ 7%, soit 5 observations sont relatives à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Erreka Zahar (1AU) dont 4 sont jugées irrecevables (la constructibilité sur ce secteur est maintenue ainsi que les emplacements réservés instaurés pour aménager les accès, les justifications sont renforcées dans le rapport de présentation) ; et une pour laquelle une suite favorable est donnée et implique d'ajouter la protection d'une parcelle (Espace Vert Protégé) ;
- Environ 6%, soit 4 observations sont relatives à la zone portuaire de Socoa et impliquent d'intégrer un schéma global des projets connus portés par différents maîtres d'ouvrage (Département, CAPB, bailleurs sociaux, association 3 mâts notamment) ;
- 1 observation porte sur la zone 2AU et soulève une ambiguïté entre la traduction réglementaire de la zone au PLU (zone non ouverte à l'urbanisation) et mention de celle-ci

dans le dossier d'OAP laissant à penser que la zone serait ouverte ; elle implique de supprimer la référence à la zone 2AU (effectivement « fermée ») au sein du dossier d'OAP.

- **Environ 25% des observations concernent une « incidence du projet sur une situation personnelle » en lien avec le classement de zone :**
- Environ 80% d'entre-elles sont jugées irrecevables car incompatibles avec les dispositions de la loi Littoral, à l'objectif de réduction de la consommation foncière, à la nécessité de conserver des espaces naturels remarquables au titre du site patrimonial remarquable (SPR), de la trame verte et bleue ou de l'objectif de conservation de la nature en ville ; mais elles impliquent des compléments au rapport de présentation pour apporter davantage de justifications aux limites de zones, règles affectées ou protections instaurées.
- Pour les 20% restants (5 observations), il est donné une suite favorable à la demande de suppression de certaines protections pour favoriser une densification des espaces bâtis sans remise en cause des équilibres environnementaux et caractéristiques paysagères.
- **Environ 5% des observations concernent d' « autres thématiques » :** 3 portent sur les mobilités, 2 sont relatives au respect du SPR et impliquent un complément du diagnostic et justifications de la cohérence des règles ; la dernière est relative à la concertation préalable, sans rapport avec le projet de PLU lui-même.

Dans ses conclusions motivées du 27 mai 2022, le commissaire-enquêteur relève que le dossier d'enquête publique est conforme à la réglementation et à la procédure d'enquête publique et émet un avis favorable au projet d'élaboration du PLU de Ciboure, assorti de 5 réserves et 7 recommandations, à savoir :

- Réserve n°1 : la loi du 22 août 2021 Climat et Résilience doit être explicitement référencée dans le cadre juridique du PLU ;
- Réserve n°2 : un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation doit être intégré aux orientations d'aménagement et à l'OAP, conformément à la loi du 22 août 2021 Climat et Résilience ;
- Réserve n°3 : présenter une étude globale pour Socoa qui fasse apparaître les aménagements prévus et leur compatibilité avec les dispositions réglementaires qui s'appliquent ;
- Réserve n°4 : prévoir une évaluation des incidences sur les territoires précis liés à l'extension urbaine en relation avec le rattrapage de la population. La périodicité des évaluations intermédiaires et des études d'impact est à indiquer ;
- Réserve n°5 : produire une étude de densification des zones déjà urbanisées ;
- Recommandation n°1 : compléter les indicateurs de suivi du PLU ;
- Recommandation n°2 : analyser le fonctionnement et la fréquentation des transports collectifs ;
- Recommandation n°3 : définir un échéancier global (non limité à l'OAP) ;
- Recommandation n°4 : définir une méthode de suivi de mise en œuvre du PLU ;
- Recommandation n°5 : mettre en place un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) ;
- Recommandation n°6 : ajouter une OAP thématique sur la Nature en ville ;
- Recommandation n°7 : ajouter une carte de synthèse « synoptique de l'écosystème cibourien » pour avoir une lecture simple et globale des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sur l'ensemble de la commune.

Un tableau, joint en annexe de la présente délibération, expose de manière synthétique les 97 observations issues de l'enquête, les remarques, avis assorti de ces réserves et recommandations du commissaire-enquêteur et leur prise en compte dans le projet de PLU prêt à être approuvé (annexe n°1).

IV – Présentation du projet du PLU prêt à être approuvé

A – Présentation des grandes lignes du projet

Démographie / Habitat : inverser les tendances constatées de ces dernières années (baisse de la population, augmentation des résidences secondaires) et favoriser au contraire un développement plus soutenu des résidences principales par notamment une augmentation du rythme de

construction de logements sociaux guidée par une volonté de rattraper le « déficit SRU » en logements sociaux (11% des résidences principales au lieu de 25%). A tendances passées constantes, la création de 900 logements supplémentaires à l'horizon de 10 ans est estimée comme nécessaire pour stabiliser la population.

Potentiel foncier : il a été estimé un potentiel de 452 à 662 logements nouveaux au sein des espaces bâtis (densification par dents creuses, divisions parcellaires, renouvellement du parc et opérations de renouvellement urbain) dont l'opération de l'Encan variant entre 250 et 460 logements selon une hypothèse basse et une hypothèse haute qui sera précisée par la validation de principes d'aménagement à terme.

Ainsi compte tenu que ce potentiel est insuffisant pour répondre aux besoins de renouvellement de population et d'inversion de tendance souhaitée (enrayer la perte de population), le projet envisage d'étendre les limites actuelles de l'agglomération tout en visant une modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers respectant les objectifs globaux du SRADDET Nouvelle-Aquitaine et de la loi Climat et Résilience, ne dépassant donc pas 50% de la consommation constatée des dix dernières années.

Objectifs qualitatifs et chiffrés de modération de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) : contenir au maximum la ville dans son enveloppe en la densifiant et en favorisant son renouvellement (RD 810, Sud de Marina et site de l'Encan) et se fixer maximum 50% de la consommation passée, soit 2,3 ha.

Consommation d'espaces (NAF) induite par le projet de PLU : 1,2 ha en 1AU et 0,8 en 2AU (ouverture conditionnée à modification du PLU après évaluation à 6 ans des effets du PLU et confirmation du besoin de recourir à ce foncier complémentaire en extension pour atteindre les objectifs de renouvellement de population fixés) ; et 0,2 ha en Ngv pour l'aménagement de terrains familiaux accompagnant la sédentarisation des gens du voyage.

Economie : reconquérir l'attractivité commerciale du centre-ville et conforter le dynamisme de la commune.

Mobilité / déplacement : adapter l'offre en équipements aux évolutions sociodémographiques : modes doux, piétonnisation du centre-ville historique, parcs de stationnement vélos et autos, ...

Patrimoine et ressources naturelles : protection des trames vertes et bleues, préservation de l'eau et des zones humides, protection paysagère des quartiers littoraux, valorisation des potentiels agricoles, maintien des coupures d'urbanisation et prise en compte des risques (ruissellement, recul du trait de côte, inondation).

B – Contenu du dossier et adaptations apportées à l'issue de l'enquête publique

Le projet de PLU prêt à être approuvé, joint en annexe de la présente délibération (annexe n°2), est constitué du rapport de présentation, du PADD, des OAP, du règlement (écrit et graphique) et des annexes.

En considération des avis recueillis, des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur, le dossier de PLU a été modifié.

Un tableau, joint en annexe de la présente délibération, expose de manière synthétique les observations issues des PPA et de l'enquête publique qui ont été prises en compte (annexe n°1).

Ces ajustements, tant par leur nombre, leur nature et leur portée juridique, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de PLU tel qu'arrêté en Conseil communautaire le 2 octobre 2021 et n'impliquent pas, par conséquent, l'organisation d'une nouvelle enquête publique.

C – Conférence intercommunale des maires réunie avant l’approbation de l’élaboration du PLU

Une synthèse du projet, des avis des personnes publiques associées, du déroulement de l’enquête publique, du rapport, des conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que les modifications proposées pour être apportées au projet après enquête publique ont été présentées lors d’une Conférence intercommunale des maires rassemblant les maires des communes membres de la Communauté d’Agglomération Pays basque qui s’est tenue le 21 septembre 2022.

V – Application du PLU et modalités de consultation du dossier de PLU

Lorsque le PLU approuvé entrera en vigueur après l’accomplissement des formalités administratives et de publicités requises, il se substituera au Règlement National d’Urbanisme s’appliquant sur la commune de Ciboure en l’absence jusqu’alors de document d’urbanisme.

Le dossier sera consultable en version numérique sur le site de la Communauté d’Agglomération Pays Basque et en version papier au siège de la Communauté d’Agglomération Pays basque, ainsi qu’à la mairie de Ciboure.

VI – Informations des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été mis à disposition des conseillers municipaux le 10 novembre 2022, à savoir : La convocation au Conseil municipal du 17 novembre 2022 ;

- L’ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2022 ;
- Le rapport de la délibération d’approbation de l’élaboration du PLU de Ciboure valant note explicative de synthèse ;
- Un dossier intitulé « Approbation élaboration PLU Ciboure », contenant l’ensemble des éléments relatifs à l’approbation de l’élaboration du PLU de Ciboure, à savoir :
 - Le tableau présentant les modifications du dossier d’arrêt, en vue de son approbation, induites par la prise en compte des avis PPA et des observations lors l’enquête publique (annexe n°1 de la délibération) ;
 - Le dossier du PLU prêt à être approuvé comprenant rapport de présentation, PADD, OAP, règlement (écrit et graphique) et annexes (annexe n°2 de la délibération) ;
 - Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
 - Les pièces de procédure de la révision générale du PLU (délibérations de prescription et d’arrêt, bilan de la concertation, avis des PPA).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-11 à 26, R.153-2 à 10 et R.153-20 à 22 du code de l’urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités d’élaboration du plan local d’urbanisme ;

Vu l’arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d’Agglomération Pays basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Ciboure du 20 mai 2015 prescrivant l’élaboration du plan local d’urbanisme, délibérant sur les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Ciboure du 7 mars 2017 donnant l’accord pour que la Communauté d’Agglomération Pays basque poursuive la procédure engagée de révision du plan local d’urbanisme conformément à l’article L.153-9 du code de l’urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération Pays basque du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables qui s’est tenu lors du Conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération Pays

basque du 10 avril 2021, qui basent le projet de plan local d'urbanisme sur les cinq grands axes suivants :

- Axe 1 : Engager une politique de l'habitat dynamique dans un cadre urbain renouvelé et maîtrisé, répondant aux besoins de tous.
- Axe 2 : Renforcer le dynamisme économique de la commune.
- Axe 3 : Faire de la ville un espace de mobilités partagées, dont l'offre en équipements et services réponde aux évolutions sociodémographiques.
- Axe 4 : Faire de la protection du patrimoine et des ressources naturelles un vecteur de l'identité communale.
- Axe 5 : Valoriser et préserver l'eau, richesse naturelle et élément structurant du territoire communal.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays basque du 18 décembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission départementale des Paysages, de la Nature et des Sites du 3 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Syndical du SCoT du Pays Basque et du Seignanx du 9 décembre 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 27 décembre 2021 ;

Vu de l'avis l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 11 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 13 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière du 14 janvier 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine du 28 janvier 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays basque en tant qu'EPCI compétent en matière de Programme local de l'habitat du 28 janvier 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques du 25 janvier 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques du 31 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2022 par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme révisé et en a fixé les modalités ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 4 avril 2022 au 4 mai 2022 inclus à la mairie de Ciboure, sous l'autorité de Monsieur Pierre Laffore, commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Pau par ordonnance du 25 février 2022 ;

Vu le rapport de monsieur le commissaire-enquêteur du 27 mai 2022 dont il résulte que 97 observations ont été comptabilisées sur les registres papier ou dématérialisé et 2135 consultations ont eu lieu sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ou le registre dématérialisé ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 27 mai 2022 par monsieur le commissaire-enquêteur sur le dossier de plan local d'urbanisme élaboré, soumis à l'enquête et à l'avis des personnes publiques associées ;

Vu la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur lors de la Conférence intercommunale des maires des communes

membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 21 septembre 2022 conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant les modifications exposées dans le tableau annexé à la présente délibération (annexe 1) et apportées au dossier d'élaboration de PLU arrêté de Ciboure en vue de son approbation pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et du rapport et conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que ces modifications apportées ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, une orientation d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes, est prêt à être approuvé.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Je rappelle que nous avons repris l'élaboration du PLU qui avait été engagée en mai 2015 après l'annulation du premier PLU de Ciboure. Depuis sa reprise en juillet 2020, nous avons fait de son élaboration une priorité. En effet, c'est ce document qui détermine pour les dix prochaines années les conditions du développement urbain de Ciboure. Il est donc éminemment stratégique et déterminant pour la ville. Il s'agit de proposer un document d'urbanisme capable de répondre aux besoins actuels et futurs de la ville en matière d'habitat, d'environnement, d'emploi, d'économie, et de service, le tout en valorisant les caractéristiques patrimoniales, architecturales et paysagères exceptionnelles de notre commune.

Pour ce faire, nous avons mis à jour différents documents dont le diagnostic communal et l'état initial de l'environnement. Bien sûr c'est aussi le PADD qui a été actualisé et traduit sous forme réglementaire.

Comme l'expose le PADD, nous avons voulu un PLU économe en ressources, particulièrement en foncier naturel, agricole et forestier.

Ciboure, ville portuaire et balnéaire du littoral basque, est dotée d'un patrimoine riche. Néanmoins, elle connaît depuis plusieurs décennies une attractivité forte qui induit un important déséquilibre sur son parc de logements. Un déséquilibre qui influe directement sur le contexte démographique et entraîne une baisse et un vieillissement de la population.

Aussi Ciboure est une commune en déficit de logements sociaux en application de la loi SRU. Pour autant, au vu du marché immobilier actuel, et comme sur le reste de la côte labourdine, ces logements sont les seuls accessibles à la plupart des Cibouriens. Ce PLU a pour objectif majeur de résorber cette situation, tout en apportant des réponses aux enjeux économiques, environnementaux et climatiques.

Enfin, pour préserver l'identité patrimoniale de Ciboure, nous choisissons de construire le moins possible mais en produisant plus de logements accessibles. Pour ce faire, nous avons fixé des taux ambitieux de production de logements accessibles. Nous construisons moins, mais nous construisons accessible.

En effet, conscients des enjeux environnementaux et climatiques, c'est aussi la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers que nous avons souhaité réduire de 50 % par rapport à la consommation de la décennie précédente.

Nous avons ainsi classé plus des deux tiers de la superficie de la ville en zone agricole, naturelle, forestière et en espaces verts protégés.

Par cet acte fort, c'est le patrimoine naturel de la ville que nous voulons préserver.

D'autre part, pour ce qui est du développement économique, des outils ont été mis en place afin de préserver et de développer la vocation commerciale de certaines rues et quartiers. C'est le cas par exemple des linéaires de diversité commerciale. De même, le périmètre de gel de la ZAD de

l'Encan nous permettra de réfléchir à un aménagement global qui devra comprendre du logement, de l'activité économique et des services.

Pour terminer, la zone UP, zone à vocation portuaire, permet de réaffirmer la vocation portuaire de notre commune.

Je veux souligner aussi que le PLU que nous présentons aujourd'hui a fait l'objet de concertation par le biais de réunion publique, de réunion de la commission d'urbanisme, de divers échanges entre élus et avec des associations de quartiers.

Une concertation jugée exemplaire par la chambre régionale des comptes.

Ce projet de PLU a été voté à l'unanimité le 23 septembre 2021 en conseil municipal de Ciboure, unanimité réitérée lors du vote en conseil communautaire.

Il a ensuite été soumis à l'avis des personnes publiques associées, puis enquête publique.

Concernant les avis des personnes publiques associées, tous les avis sont favorables et comportent différentes remarques. Le dossier de PLU a donc été complété et modifié sans remettre en cause l'économie générale du projet.

Puis le PLU a été soumis à enquête publique du 4 avril 2022 au 4 mai 2022, afin que le public puisse formuler ses observations par écrit ou par voie dématérialisée.

Le commissaire-enquêteur a tenu quatre permanences et rendu son rapport et ses conclusions le 27 mai 2022. On relève 2 135 consultations du document du PLU, 97 contributions dont 48 émanant de 6 associations. Certaines de ces observations ont reçu un avis favorable et ont ainsi intégré le projet de PLU que nous vous présentons aujourd'hui. C'est-à-dire c'est plus de la moitié des observations qui ont été intégrées dans le PLU.

Je souligne que dans ses conclusions le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de PLU de Ciboure assorti de cinq réserves qui ont été levées par la suite, et de sept recommandations qui, pour la majorité, ont été intégrées.

C'est ainsi que nous vous proposons aujourd'hui un projet de PLU amendé par la contribution des PPA, c'est-à-dire des personnes publiques associées, et du public, un PLU ambitieux construit avec les citoyens pour une ville dynamique, durable et respectueuse de ses ressources naturelles et patrimoniales.

Pour terminer, je veux remercier l'ensemble des élus membres de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures avec qui nous avons mené ce travail constructif, et je remercie également les services de la ville de Ciboure, de la CAPB et de l'APGL qui ont permis l'élaboration de ce PLU.

Je vous remercie et passe la parole à M. DUFAU pour une partie un peu plus technique.

M. DUFAU :

Je vous propose de regarder. On va présenter un diaporama qui va résumer les points concrets de ce PLU.

M. DUFAU commente point par point le powerpoint projeté).

Donc un bref rappel de calendrier. Monsieur le maire l'a dit :

- le 20 mai 2015 la procédure a été prescrite par le conseil municipal de Ciboure,
- puis en mars 2017 la procédure a été poursuivie par la CAPB,
- le 10 avril 2021 : débat sur les orientations générales du PADD en conseil communautaire,
- le 2 octobre 2021 : arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation en conseil communautaire,
- octobre 2021 – janvier 2022 : consultation des personnes publiques associées,
- du 4 avril au 4 mai 2022 : l'enquête publique,
- nous sommes aujourd'hui en présentation du projet de PLU en conseil municipal et
- le 10 décembre sera présenté le projet de PLU pour approbation au conseil communautaire.

Donc les différents points :

Le rappel des objectifs :

L'habitat :

Le maire en a parlé. Il faut inverser les tendances de ces dernières années de baisse de la population et d'augmentation des résidences secondaires.

Il faut favoriser le développement de résidences principales.

Et enfin rattraper le déficit SRU, avec un objectif de production de 500 logements.

Sur le volet économique :

L'objectif est de reconquérir l'attractivité commerciale du centre-ville.

De conforter le dynamisme de la commune.

Un programme d'aménagement de la ZAD de l'Encan.

Et la confortation du port de pêche.

Et en ce qui concerne les mobilités et les déplacements, l'objectif est d'adapter l'offre en équipements aux évolutions sociodémographiques : modes doux, piétonisation du centre-ville historique, parcs de stationnements vélos et autos.

La suite des objectifs :

En ce qui concerne le patrimoine et les ressources naturelles : le classement de plus de 2/3 du territoire communal en zone agricole, naturelle, forestière ou espace vert protégé. Avec une protection des trames vertes et bleues, une préservation de l'eau et des zones humides, la valorisation des potentiels agricoles et le maintien des coupures d'urbanisation.

En ce qui concerne la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- La modération de 50 % de la consommation par rapport aux 10 dernières années, soit 2,3 hectares.
- Le maintien au maximum de la ville dans son enveloppe en favorisant son renouvellement.
- L'extension limitée de l'urbanisation au Sud de l'autoroute.

En ce qui concerne le retour des personnes publiques associées : tous les avis sont favorables et comportent différentes remarques.

Le dossier de PLU a donc été complété et modifié sans remettre en cause l'économie générale des orientations du projet, pour permettre :

- une meilleure justification du projet : une cohérence du scénario de développement retenu, choix des sites retenus et objectifs poursuivis,
- une meilleure prise en compte et justification de l'application des dispositions de la loi littoral,
- et enfin de compléter les indicateurs de suivi, afin de mieux évaluer la mise en œuvre des objectifs poursuivis dans le temps.

Au niveau de l'enquête publique : donc monsieur le maire l'a dit, il y a eu 2 135 consultations et 97 contributions dont 48 qui émanent de 6 associations.

Pour répondre à certaines observations, le projet de PLU a été complété :

- avec une justification des choix quant au secteur d'extension de l'urbanisation choisi avec une analyse du potentiel de densification,
- la justification complémentaire de l'estimation des besoins en logements,
- la traduction de la loi littoral et délimitation de la coupure d'urbanisation,
- la précision sur les calculs de consommation foncière,
- le complément d'information quant aux risques,
- les compléments quant aux conditions de mobilités et déplacements,
- la rectification d'erreurs matérielles,
- et enfin l'ajustement et mise en cohérence des documents entre eux pour permettre une meilleure lisibilité.

Donc sur les 97 remarques, le maire l'a évoqué tout à l'heure :

- 53 ont fait l'objet d'une modification ou d'un apport au projet, soit 55 %,
- 40 n'ont pas eu d'effet, 40 %,
- et 4 sont sans objet qui représentent 5 %.

L'enquête publique toujours : des réponses défavorables à certaines observations ont été apportées :

- des demandes individuelles de modification de classement de certaines parcelles (non constructible vers du constructible). Elles ont été refusées si c'était contraire à la loi littoral ou si l'objectif de réduction de la consommation foncière et la préservation des trames verte et bleue était engagée,
- la demande d'aménagement plus rapide de la ZAD de l'Encan (c'est un temps qui est non compressible),
- la contestation de l'étude environnementale de l'OAP et son caractère constructible,
- et la demande de modification de l'emplacement réservé au sein de l'OAP.

Les conclusions du commissaire enquêteur :

La remise des conclusions avait été faite le 27 mai 2022 avec un avis favorable au projet, 5 réserves et 7 recommandations.

Les 5 réserves qui ont été levées :

- La loi du 22 août Climat et Résilience doit être explicitement référencée : la mention de la loi est intégrée dans le rapport de présentation ;
- Un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation doit être intégré aux orientations d'aménagement et à l'OAP, conformément à la loi du 22 août 2021 Climat et Résilience : un échéancier complet de l'OAP et le rapport de présentation a été intégré.
- Présenter une étude globale pour Socoa qui fasse apparaître les aménagements prévus et leur compatibilité avec les dispositions réglementaires qui s'appliquent : un schéma global reprenant la localisation des projets, échéancier et différents maîtres d'ouvrage intervenant a été produit et intégré pour information au sein du rapport de présentation ;
- La 4^{ème} réserve qui a été levée c'était de prévoir une évaluation des incidences sur les territoires précis liées à l'extension urbaine en relation avec le rattrapage de la population. La périodicité des évaluations intermédiaires et des études d'impact est à indiquer : donc les indicateurs visant à évaluer les effets du PLU sont complétés dans le rapport de présentation eux aussi ;
- La 5^{ème} réserve qui était celle de produire une étude de densification des zones déjà urbanisées : les cartes d'analyse des capacités de densification ont été complétées avec un zoom précis, et les limites cadastrales, le potentiel brut et net ont été précisés.

En ce qui concerne les recommandations :

Comme l'a dit le maire, la majorité a été suivie d'effet.

- La 1^{ère} c'était de compléter les indicateurs de suivi du PLU qui recourent ce qu'on a vu juste avant : c'est fait dans le rapport de présentation ;
- La 2^{ème} recommandation c'était d'analyser le fonctionnement et la fréquentation des transports collectifs : c'est fait dans le rapport de présentation, ça a été ajouté ;
- La 3^{ème} c'était de définir un échéancier global non limité à l'OAP : un échéancier des différentes opérations de densification/renouvellement urbain et en extension est intégré au rapport de présentation et l'OAP est complétée ;
- La 4^{ème} c'était de définir une méthode de suivi de mise en œuvre du PLU, toujours des indicateurs : les indicateurs sont complétés dans le rapport de présentation ;

Ensuite on avait trois dernières recommandations qui étaient :

- Mettre un place un Atlas de la Biodiversité Communale : c'est une recommandation qui ne peut être retenue, mais le projet intègre un état initial de l'environnement tenant compte des études de biodiversité réalisées ;
- La 6^{ème} c'était ajouter une OAP thématique sur la nature en ville : là aussi la recommandation n'a pas été retenue car une OAP serait moins contraignante que les règles qui ont été instaurées en matière de protection de l'environnement, y compris en ville ;
- Et enfin la dernière c'était d'ajouter une carte de synthèse synoptique de l'écosystème cibourien pour avoir une lecture simple et globale des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sur l'ensemble de la commune : une carte de synthèse de lecture de la trame verte et bleue est ajoutée à l'état initial de l'environnement.

Donc le bilan de la concertation :

- plus de 40 articles de presse,
- 11 articles parus dans le magazine municipal,
- des pages internet dédiées sur le site de la commune et de la CAPB,
- des publications sur les réseaux sociaux de la commune,
- la réalisation d'expositions à chaque étape de l'élaboration du projet,
- l'organisation de réunions d'information et de travail avec les associations : 6 ateliers et 5 réunions,
- l'organisation de 3 réunions publiques d'information et d'échanges,
- 22 réunions de la commission d'urbanisme,
- et la mise à disposition d'un registre de concertation.

Donc en ce qui concerne l'application du PLU :

- l'entrée en vigueur du PLU après l'accomplissement des formalités administratives et de publicité,
- la substitution du PLU au règlement national d'urbanisme qu'on appelle le RNU,
- et la consultation possible du dossier en version, numérique et papier au siège de la CAPB et à la mairie.

J'en ai terminé pour la présentation.

Monsieur le maire :

Après cette présentation, y a-t-il des questions ou des remarques ?

Oui M. PERY, vous avez la parole.

M. PERY :

« Merci monsieur le maire.

Je vais revenir sur la remarque que j'ai partagée avec vous en commission. Donc, en préambule encore une fois, je partage avec vous l'importance de doter Ciboure d'un PLU et dans les grandes orientations où j'ai peu de divergences globalement. Nous avons reçu le dossier complet rédigé tel que disponible aujourd'hui, donc jeudi dernier le 10 à 21h19, cela fait 1 600 pages. Alors vous comprenez bien qu'un examen dans le détail n'était pas possible. Malgré cela, je relève quand même et malgré le grand travail qui a été fait de corrections et rectifications dans les derniers temps, je relève encore des choses telles que des problèmes de cohérence de zonages, des sujets qui ne manqueront pas d'interpeller sur la composition ou la décomposition des ENAF, des réponses à des questions qui ne sont pas vraiment alignées sur la question, qui ne sont pas de vraies réponses, l'absence de prise en compte ou la mauvaise prise en compte du PAPAG. Voilà toutes sortes de... et je ne parle pas des fautes d'orthographe, quelques points comme ça qui sont tout de même importants à mon sens, qui, je le crains, vont susciter pas mal de réactions. Malgré tout cela, monsieur le maire, en responsabilité je vais voter un avis favorable à ce PLU. Donc en regrettant encore une fois, mais vous m'avez expliqué qu'on ne pouvait pas faire autrement paraît-il, en regrettant le manque de délai pour peaufiner ce travail et en espérant que cette exposition aux risques ne compromettra pas l'avenir de ce PLU. Merci. »

Monsieur le maire :

Juste pour préciser, sur le calendrier il faut quand même remarquer que le calendrier prévisionnel qu'on avait mis en place en juillet, entre juillet et septembre 2020 a été étendu d'un semestre, que l'ensemble même si le dossier complet le dossier final vous a été transmis dans les délais réglementaires qui sont légaux donc jeudi soir. Je rappelle quand même que le dossier qui vous a été transmis n'est pas un dossier que vous prenez... que vous avez découvert jeudi soir. Ce document a été quand même présenté... vous a été présenté plusieurs fois en commission, et comme ça a été rappelé il y a eu un peu plus d'une vingtaine de commissions depuis 2020. A chaque fois le sujet a été abordé et quand il n'a pas été abordé nous avons donné la possibilité à l'ensemble des élus d'apporter le sujet sur la table. Ce document aussi qui vous a été transmis c'est le document qui vous a été transmis lors de l'enquête publique, donc en mai 2022, donc un document que vous avez lu parce que vous avez fait vous-même des contributions à l'enquête publique, et la plupart des contributions je pense ont été intégrées. Et là on était sur la partie finale, donc oui certes c'est un document de 1 000 pages mais vous n'avez pas pris connaissance des 1 000 pages jeudi soir.

M. PERY :

« Non, évidemment, mais dans la phase juste antérieure à cette parution en fait nous avons les intentions de corrections... »

Monsieur le maire :

Que vous partagiez.

M. PERY :

« ... très bien fait, que nous avons partagées. Donc, certes, je ne découvrais pas, mais dans la mise en forme des réponses, enfin la mise en forme d'une réponse est importante aussi... »

Monsieur le maire :

Tout à fait.

M. PERY :

« Et je trouve... enfin je vous ai donné un peu certains points que j'ai pu relever, je crains, soyons bien d'accord, je crains que certains points n'exposent ce PLU à des interpellations. »

Monsieur le maire :

On va dire pour conclure, un PLU il faut savoir que c'est un document d'urbanisme qui vit, un document d'urbanisme qui vit durant toute son élaboration et qui continue à vivre après son élaboration, parce que si on voit les communes environnantes qui ont des PLU depuis fort longtemps, elles sont déjà à des cinquièmes révisions ou modifications. Donc c'est normal, c'est un document qui vit, on va dire ça comme ça.

Et est-ce que ça va créer des questionnements ? Oui, comme tout PLU. Je ne pense pas connaître un PLU qui n'a pas fait des contents et des mécontents.

M. PERY :

« Vous faites preuve de fatalisme, monsieur le maire, ce n'est pas bien. »

Monsieur le maire :

Non, je suis réaliste. Je connais assez bien mon territoire.

M. PERY :

« Ok. Merci. »

Monsieur le maire :

Merci à vous. Y a-t-il d'autres remarques ou des questions ?

Oui, Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Tout d'abord, évidemment, je ne reviendrai pas sur le document, sur le contenu du document, parce que je comprends la difficulté de mon collègue. Nous ça fait quelques années quand même qu'on travaille dessus et comme il n'y a pas eu de grands grands grands chamboulements... »

Monsieur le maire :

Vingt ans.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« ... prévus... ça fait très longtemps. »

Monsieur le maire :

Ça fait vingt ans.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Peut-être qu'on rigolera... ne rigolez pas trop madame la première adjointe... »

Monsieur le maire :

Ah non, non.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« ... s'il vous plaît. Bien. D'abord nous souhaitons en préambule mettre l'accent de nouveau sur l'importance que nous donnons à ce document pour réussir les grands enjeux à venir. Pour cette raison, nous ne jouerons pas le petit jeu des embûches politiciennes et, je pèse mes mots, obsessionnelles dont nous avons pâti pendant des années. En 2021, lors de la présentation du document, nous avons été heureux de voir que le travail que nous avons mené pendant très longtemps vous a largement aidé et nous retrouvons ce soir un document largement inspiré. Comment pourrait-il en être autrement ? Le foncier contraint de notre territoire, les préconisations urbanistiques et environnementales ainsi que l'exigence de la production de logements sociaux ne donnent pas beaucoup de marges de manœuvre différentes. Nous connaissons les difficultés de l'élaboration de ce document. Aussi nous souhaitons nous aussi remercier le travail de tous les acteurs, sans oublier les agents communaux et communautaires. Je finirai par une petite note qui me tient à cœur. Contrairement à ce que nous ferons ce soir en votant ce document, nous condamnons de nouveau les accusations honteuses dans la bouche de certains qui à maintes reprises ont mis en cause les compétences et l'honnêteté de chacun. Merci. Je vous remercie. »

Monsieur le maire :

Merci Mme DUBARBIER.

Oui, comme vous l'avez dit, le PLU qu'on approuve aujourd'hui a été débuté en 2015 par votre équipe. Nous nous sommes basés sur le diagnostic environnemental qui a été mis à jour, le diagnostic territorial aussi qui a été mis à jour, mais je vais quand même souligner comme je l'ai souligné durant le débat du PADD, le PADD aussi a été repris et des éléments notables ont évolué. Je vais juste rappeler, même si c'est de l'histoire et je sais que vous n'aimez pas trop que je revienne en arrière, mais pour comprendre et pour comprendre cet historique de vingt ans d'élaboration d'un PLU à Ciboure, quand vous dites qu'au final, vous sous-entendez qu'on a repris votre projet. Je rappelle que le PLU qui avait été à l'époque adopté en 2013 consommait, avait un projet de consommation de 30 hectares de foncier naturel et forestier. Aujourd'hui on ne pourrait plus le faire.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Merci monsieur le maire. »

Monsieur le maire :

Le projet en 2015 comportait 10 hectares. On ne peut pas le faire. Mais on pourrait faire un peu plus de 6 hectares. Mais nous avons décidé de faire moitié moins. On s'est imposé cette diminution. A l'époque vous vous étiez imposé une diminution de 10 %, je me rappelle. Donc il y a quand même un changement plus que substantiel sur la consommation foncière sur ce PLU.

D'autres éléments aussi qui permettent de diminuer cette consommation foncière c'est aussi le nombre et le pourcentage de logements sociaux par projet. En 2015, vous partiez sur des ratios au maximum de 50 %, de mémoire, sauf sur des terrains ou des bâtiments appartenant à la ville comme l'école Aristide Briand, mais sinon on était sur une base de 50 %. Aujourd'hui, dans ce PLU, on va jusqu'à 75 %. Et dans l'OAP, dans la seule OAP qu'on a dans ce projet et dans ce PLU, on part sur 75 % et puis on pense qu'on pourra le réaliser parce qu'on est déjà en discussion. Sur le volet économique, de mémoire toujours, vous centriez le développement économique seulement sur un volet touristique, le tourisme. C'est un fait on est une ville balnéaire qui vit du tourisme aussi, mais il n'y a pas que ça et on a voulu aussi renforcer dans notre PADD et dans notre PLU la vocation portuaire historique de la ville de Ciboure mais aussi une vocation commerciale et d'attractivité, c'est pour ça qu'on a mis des linéaires et en deuxième temps la ZAD de l'Encan, qui pour l'instant, n'est pas un projet en soi, on est seulement sur de l'acquisition, mais qui devra aussi prendre en compte un volet économique.

Donc je suis très content et ravi que l'ensemble des élus du conseil municipal de Ciboure et des différents groupes approuvent ce PLU. C'est un fait assez rare. Oui ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Vous me permettez juste une petite remarque. J'espère que la méthode Coué marchera parce que c'est vrai que... mais je pense qu'il y a des obligations. Il ne faut pas détourner les choses, il faut dire la vérité. »

Monsieur le maire :
Bien sûr.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Un PLU c'est une grande difficulté et je ne serai pas de celles qui vous condamnent ou qui sourient sous le manteau. Je pense que c'est très difficile. Maintenant, je pense qu'il faut une honnêteté. Quand vous dites que vous, par une grande notion de préservation des zones naturelles... C'est une obligation monsieur le maire. L'article du Sud-Ouest de ce matin, évidemment, le pourcentage que vous allez obtenir dépend des années de référence. Donc c'est pour ça que venait la difficulté. Mais l'obligation de ne pas dépasser 50 % des espaces déjà comment dire gagnés sur les espaces naturels c'est une obligation. »

Monsieur le maire :
Vous vous trompez.

Mme DUBARBIER-DUBARBIER :

« Oui bien sûr. Quand j'ai vu votre présentation, je vous assure que je me suis souvenue de nombreuses réunions que nous avons fait avec le cabinet d'étude et où nous avons les mêmes préconisations. Mais je vous souhaite de réussir. Je vous souhaite que des gens coopèrent parce que je pense que c'est pour le bien de notre commune et c'est à mon avis la seule chose qui compte. »

Monsieur le maire :

Juste sur la fin de votre intervention, je suis tout à fait d'accord, c'est pour le bien de la commune. Juste sur la partie de la consommation foncière des 50 % : les 50 % c'est une recommandation, ce n'est en aucun cas une obligation. Je vous rappelle, lorsque vous aviez fait votre PLU, vous vous étiez limités à une baisse de 10 %. Vous auriez pu aller à 20 %, à 30 %, à 40 %, à 50 %. Vous vous étiez dit 10 %. C'est quelque chose qui vous appartient. Nous, on est parti sur 50 %, et pour qu'on réussisse à diminuer tout en produisant, c'est-à-dire en ayant les mêmes objectifs de production de logements sociaux par rapport à la loi SRU qui s'impose de la même manière, c'est qu'on a augmenté entre autres les ratios. Les 50 % ce n'est pas une obligation légale, c'est une recommandation et on se l'est imposé et je pense, si je ne me trompe pas, que ça doit être le PLU de la côte basque au moins qui doit consommer le moins d'espaces naturels et forestiers. Donc je propose qu'on passe au vote.
Oui si tu veux, vas-y pour information.

M. DUFAU :

Je précise que dans le règlement il manquait dans le listing la zone NER 4 qui a été ajoutée et qui va être présentée comme telle au niveau de l'agglomération, c'est juste dans le listing une zone... c'est la zone humide qui se trouve au Sud de l'autoroute dans la partie 4 du SPR. Donc on l'a ajoutée. Elle était sur le plan mais pas dans le listing qui reprenait les différentes zones du plan. Ça a été rectifié. On a fait concorder le plan et le règlement.

Monsieur le maire :

Je vous propose qu'on passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est approuvé à l'unanimité et je vous en remercie. C'est assez rare pour le préciser. Et bravo à tous, à tout le monde et à l'ensemble du conseil municipal de Ciboure. Je vous en remercie.

Suite à cet exposé et après avis de la commission urbanisme, voirie, port et infrastructures réunie le 8 novembre 2022, le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLU préalablement à son approbation par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – PARCELLE CADASTREE SECTION AK N°401 – PRESQU'ILE DES RECOLLETS (DELIBERATION N° 78/2022)

Rapporteur : M. DUFAU

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'Enedis demande la mise à disposition de terrains situés à Ciboure sur la parcelle cadastrée section AK n°401, sur la presqu'île des Récollets afin d'installer une canalisation souterraine alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, pour les besoins du projet de réhabilitation des Récollets.

Monsieur le maire doit être autorisé à signer les actes authentiques de constitution de servitude chez Maître Xavier Potevin, notaire associé de la Société par Actions Simplifiée « LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'ESPAGNE » titulaire d'un Office Notarial à TOULOUSE, 78 route d'Espagne, et cela à la demande de la société Enedis.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, Enedis demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Commentaires :

M. DUFAU :

Par cette délibération, il s'agit d'autoriser la constitution d'une servitude au profit d'Enedis pour prévoir le raccordement du bâtiment des Récollets.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

Monsieur le maire :

Je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'Enedis sur la parcelle située à CIBOURE, cadastrée section AK n°401,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

V/ Culture, Patrimoine et vie associative

1) PROGRAMME DE RENOVATION ET RE AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE FRANÇOIS ROSPIDE (DELIBERATION N° 79/2022)

Rapporteur : Mme DUTOYA

La médiathèque François Rospide est un équipement qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique culturelle de la municipalité dont les objectifs sont de :

- favoriser l'accès à la culture pour tous, et plus spécifiquement à la lecture et à la littérature,
- offrir aux habitants des lieux culturels accessibles, de découverte, d'expression, de rencontre et de convivialité.

En fin d'année 2021, un travail a été engagé avec la Biblio64 sur :

- la définition d'un projet scientifique, culturel, éducatif et social pour la médiathèque, qui s'inscrive dans la dynamique impulsée par le réseau des bibliothèques de la Rhune et le projet de carte unique et de gratuité qui devrait voir le jour début 2023,
- la rénovation et le réaménagement de la médiathèque afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et de travail des agents.

Le projet défini pour la médiathèque vise les objectifs suivants :

- Conquérir un nouveau public et fidéliser l'ancien

A ce jour, la petite enfance, les enfants (via les établissements scolaires notamment) et les seniors constituent les publics particulièrement ciblés par la médiathèque, et les publics qui fréquentent le plus cet établissement. L'objectif est ainsi de diversifier les publics inscrits à la médiathèque, avec une attention particulière portée sur les adolescents et les jeunes actifs. En effet, ces derniers se rendent à la médiathèque pour des événements ou ateliers spécifiques mais il est plus difficile de transformer cet attrait ponctuel en une inscription annuelle.

- Moderniser et numériser la médiathèque

Afin que la médiathèque municipale de Ciboure puisse continuer à mener à bien ses missions dans un monde et une société de plus en plus transformés par le numérique, il apparaît aujourd'hui crucial qu'elle s'inscrive dans ces évolutions, en se dotant d'équipements permettant aux publics de s'approprier et d'utiliser les technologies contemporaines et d'ouvrir aux adhérents des collections numériques, peu ou pas connues.

- Se positionner en complémentarité avec l'offre du réseau des médiathèques

Les bibliothèques et médiathèques du réseau de la Rhune disposent chacune de spécificités, qui les rendent complémentaires les unes des autres.

La médiathèque de Ciboure souhaite se singulariser afin de proposer une offre spécifique aux lecteurs.

Afin de répondre à ces objectifs, un programme de rénovation a été défini afin de recréer un équipement moderne, actuel, accessible et interactif.

Le programme de travaux consistera en une rénovation du bâtiment (sol, mur, plafond...), un changement du mobilier et l'acquisition d'équipements numériques.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a instauré un dispositif de soutien à la rénovation des bibliothèques/médiathèques en soutenant à hauteur de 40 % de la dépense engagée, l'acquisition de mobilier, ainsi que l'informatisation et l'équipement numérique.

Le coût du remplacement du mobilier est évalué à 45 000 € HT.

Le coût des équipements numériques est évalué à 15 000 € HT.

Pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement financier du département, la commune de Ciboure doit s'engager à respecter les conditions d'octroi, à savoir :

- disposer d'un local spécifique d'une superficie minimum de 25 m² ;
- prévoir un budget d'acquisition équivalent à, au moins, 1 € par habitant ;
- prévoir un minimum de 4 heures d'ouverture hebdomadaire ;
- avoir une équipe de bénévoles formés ou du personnel salarié ;
- faire l'acquisition de mobilier professionnel et faire valider l'implantation par la bibliothèque départementale.

Commentaires :

Mme DUTOYA :

Par cette délibération, il s'agit donc d'approuver le programme de rénovation de la médiathèque. Le projet a été présenté en détail en commission culture, patrimoine, vie associative. On a présenté notamment le travail de réflexion, les différentes étapes qui ont été menées, le travail de mise en œuvre du projet culturel, qui est une obligation dans le cadre de ce type de projet. Et l'objectif donc c'est bien évidemment de recréer un équipement moderne, accessible et interactif en le dotant d'équipements numériques notamment. Tout le monde je pense, en tout cas en commission on a tous partagé le constat qu'aujourd'hui on est sur un équipement vieillissant, peu adapté, pas accessible. En termes de numérique, il n'y a même pas de borne wifi notamment.

En tout cas ce travail a été mené pendant une année.

Et donc aujourd'hui, avec cette délibération, on acte ce projet-là et vu que ce travail se fait en collaboration avec la Biblio64 qui est l'antenne du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques qui viendra en appui sur le volet investissement notamment sur le changement de mobilier et

l'équipement numérique, cette délibération nous permettra de déposer un dossier de demande de financement, puisqu'ils interviendront à hauteur de 40 % de la dépense engagée.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Il n'y en a pas. On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est approuvé.

Suite à cet exposé, à l'avis de la commission culture, patrimoine et vie associative du 9 novembre 2022, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de rénovation et ré aménagement de la médiathèque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE : CONVENTION DE LECTURE PUBLIQUE 2022-2024 (DELIBERATION N° 80/2022)

Rapporteur : Mme DUTOYA

Les communes d'Arbonne, Ascain, Ciboure, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle et Sare forment un réseau de lecture publique autour de la médiathèque de Saint-Jean-de-Luz, tête de réseau.

La commune de Saint-Jean-de-Luz a signé avec le département des Pyrénées-Atlantiques une nouvelle convention de partenariat pour la gestion du réseau, la précédente étant arrivée à échéance.

De ce fait, chaque commune membre du réseau doit reconduire la convention de lecture publique signée avec Saint-Jean-de-Luz pour la période 2022-2024.

La convention territoriale de lecture publique permet de définir :

- La nature du partenariat,
- Les engagements de Saint-Jean-de-Luz en tant que tête de réseau et ceux des communes membre du réseau,
- Les modalités financières.

Les objectifs de la nouvelle convention sont les suivants :

- Mettre en place une carte unique pour emprunter dans tous les médiathèques du réseau,
- Mettre en place la gratuité des adhésions au réseau,
- Créer une réserve commune pour les collections du réseau,
- Créer un programme annuel commun d'actions culturelles,
- Mettre en place tout au long de l'année des animations à destination des publics spécifiques du département,
- Favoriser la circulation des documents avec des navettes quotidiennes pour les réservations et les retours entre les différentes médiathèques du réseau.

Les modalités de fonctionnement du réseau de bibliothèques de la Rhune sont précisées dans la charte de fonctionnement, qui fait également l'objet d'une actualisation au regard des nouveautés insérées dans la nouvelle convention 2022-2024.

Commentaires :

Mme DUTOYA :

Nous sommes en réseau depuis 2007 autour du réseau des bibliothèques de la Rhune qui réunit 7 communes, 5 équipements avec des agents municipaux, 2 équipements associatifs. La tête de réseau c'est la médiathèque de Saint-Jean-de-Luz. Et donc là on vous propose de renouveler la convention pour les trois années qui sont devant nous, avec des objectifs... le développement du réseau en tout cas le confortement on va dire des actions qui sont développées au niveau du réseau, la création d'une réserve mutualisée (en fait c'est un équipement qui permet d'avoir des

roulements de fonds entre les différentes bibliothèques) et la réflexion pour la mise en place d'une carte unique avec aussi la mise en place de la gratuité au niveau de l'ensemble du réseau.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des questions ?

Oui, Mme DUBARBIER vous avez la parole.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« *Juste une petite précision. Cette convention date de quand ? 2007 ?* »

Mme DUTOYA :

Oui le réseau existe depuis 2007 et donc ce sont des...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« *Merci. Ça je sais. Merci madame. C'était juste une petite précision.* »

Mme DUTOYA :

Ah mais puisque vous savez, ne posez pas de questions.

Monsieur le maire :

Il n'y a pas d'autres questions ? De remarques ? Non. Je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission culture, patrimoine et vie associative du 9 novembre 2022, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de lecture publique 2022-2024,
- **APPROUVE** la mise à jour de la charte de fonctionnement du réseau de lecture publique,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer ainsi que tout autre document permettant sa mise en œuvre ou nécessaire à son bon fonctionnement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VII Questions diverses

Monsieur le maire :

L'ordre du jour est épuisé étant donné qu'il n'y a pas de questions diverses.

Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée. Milesker denei.

Séance levée à 19 h 40

Le secrétaire de séance,
Anton BILLIOTTE

Le maire,
Eneko ALDANA-DOUAT